

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ECOLE NATIONALE DES IMPOTS

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

- . Le Ministère de l'Economie et des Finances
- . La Direction Générale des Impôts

EDITION 1982

SOMMAIRE

- DIVISION I - LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
- DIVISION II - LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
Présentation générale
Les Services centraux
- DIVISION III - LES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE
- DIVISION IV - LES DIRECTIONS REGIONALES
- DIVISION V - LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES
- DIVISION VI - L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA D.G.I. DANS
LA REGION "ILE-DE-FRANCE"
- DIVISION VII - LES CENTRES DES IMPOTS
LES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS
- DIVISION VIII - LE RESEAU COMPTABLE DE LA D.G.I.
-

DIVISION I

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

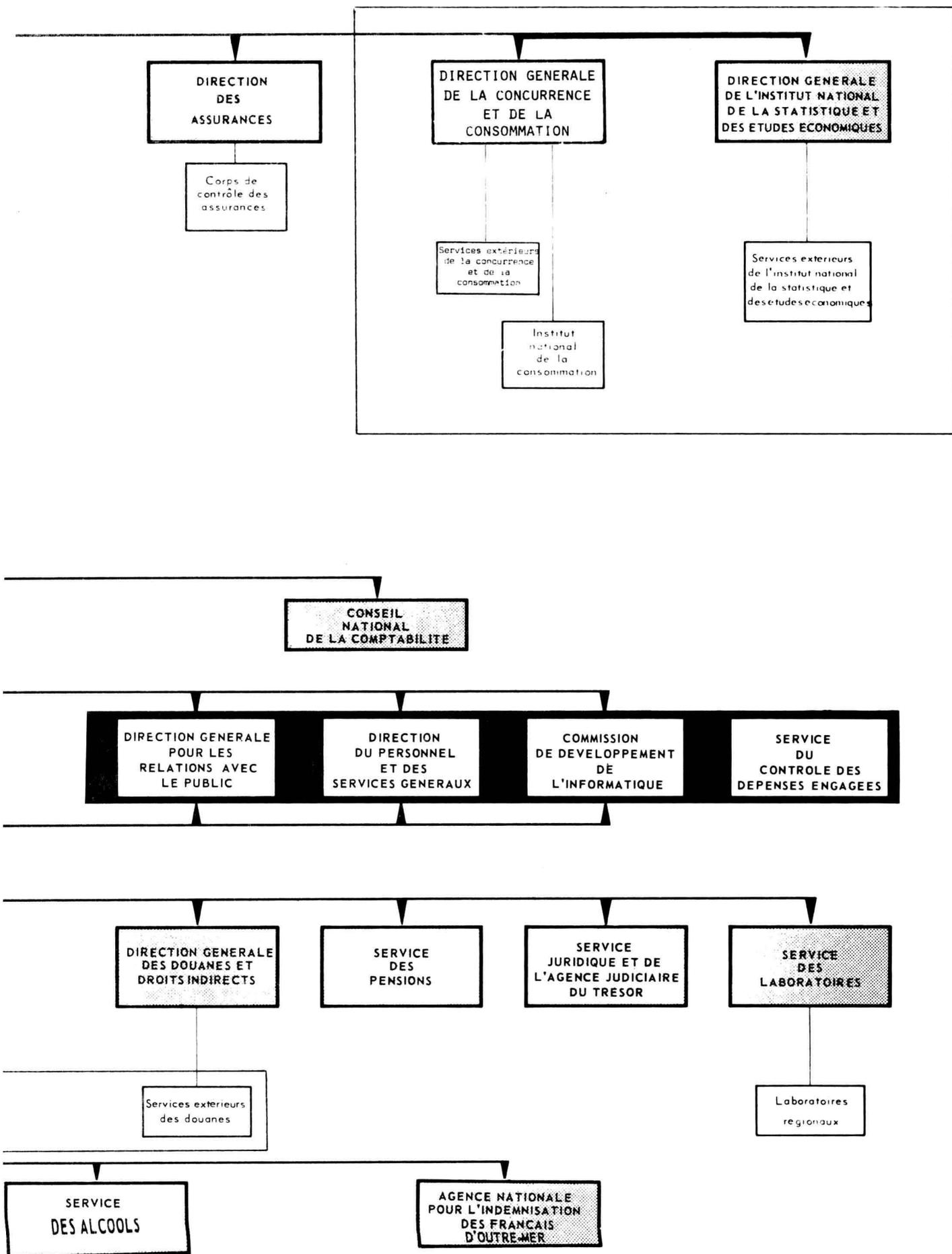
Le Ministère de l'Economie et des Finances a vu son rôle s'élargir considérablement notamment au cours des dernières décennies, avec le développement de la politique d'intervention de l'Etat dans les domaines financier, économique et social.

Outre ses missions traditionnelles consistant essentiellement à préparer le budget de l'Etat et à contrôler son exécution, à asseoir et à recouvrer l'impôt, à payer les dépenses et à acquitter les dettes de l'Etat, le Ministère de l'Economie et des Finances a la charge notamment : en liaison avec la banque de France, du contrôle du crédit, de la réglementation des charges, de la gestion des avoirs et des dettes en devises étrangères de la France ; de l'action sur les prix et le commerce intérieur et extérieur avec, le cas échéant le concours d'autres services ministériels ; de l'élaboration de la connaissance et de la prévision dans le domaine économique. En bref, compte tenu de ses attributions, de sa mission de contrôle, en matière budgétaire, sur les autres Ministères, de son pouvoir de tutelle sur un certain nombre d'organismes (ex. les assurances), le Ministère a un rôle prépondérant dans l'élaboration, puis la mise en oeuvre de la politique économique définie par le Gouvernement.

Le Ministère de l'Economie et des Finances qui compte environ 184 000 agents relève de l'autorité d'un Ministre, auprès duquel est placé un Ministre délégué chargé du Budget.

Le Ministère de l'Economie et des Finances est composé d'un certain nombre de services et de directions. Les attributions de ces différents services et directions seront rappelées succinctement en distinguant les services rattachés directement au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre délégué, chargé du Budget. Les directions et services ne comportant pas de services extérieurs, ceux comportant des services extérieurs et enfin des directions et services disposant de l'autonomie financière ou rattachés au Ministère. (cf. organigramme ci-après).

DIRECTIONS COMPORTANT DES SERVICES EXTERIEURS



LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CHAPITRE I

SERVICES RATTACHES

AU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A - SERVICES RATTACHES DIRECTEMENT

I - DIRECTIONS ET SERVICES NE COMPORTANT PAS DE SERVICES EXTERIEURS

Direction du Trésor

La Direction du Trésor est appelée à jouer le triple rôle de trésorier, de tuteur d'activités financières et de gestionnaire d'interventions publiques.

Direction de la Prévision

Les missions de cette Direction sont les suivantes :

- 1°) Etablir les budgets économiques, participer à l'élaboration des comptes de la nation.
- 2°) Participer à la préparation du Plan.
- 3°) Mener ou organiser des études prévisionnelles sur les problèmes de développement économique et technique.

Direction des Assurances

La Direction des Assurances s'est vu confier un certain nombre de tâches :

- Contrôle juridique et financier des organismes d'Assurances ;
- Contrôle des entreprises de crédit différé ;
- Tutelle des entreprises nationales d'Assurances.

II - DIRECTION OU SERVICES COMPORTANT DES SERVICES EXTERIEURS

Direction générale de la Concurrence et de la Consommation

La Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation a pour missions :

- l'information économique des pouvoirs publics ;
- le contrôle de l'application de la réglementation ;
- assurer la régulation des marchés et également de développer le rôle économique et la protection des consommateurs.

Direction des relations économiques extérieures

La Direction des Relations Economiques Extérieures est chargée :

- de la préparation et la mise en oeuvre de la politique d'importation et d'exportation ;
- de l'application de mesures favorables à l'expansion des exportations.

Direction générale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L'I.N.S.E.E. a pour mission :

- d'assurer la production des données statistiques ;
- d'élaborer une explication du processus général du développement économique passé et d'en prévoir l'évolution à court, moyen et long terme.

B - DIRECTIONS ET SERVICES DISPOSANT DE L'AUTONOMIE FINANCIERE OU SIMPLEMENT RATTACHES

Direction des Monnaies et Médailles

La Direction des Monnaies et Médailles est chargée :

- de la fabrication des monnaies ;

- de la fabrication des médailles et décorations officielles françaises ;
- des divers autres fabrications (poinçons, sceaux d'état, cachets officiels).

Commission centrale des Marchés de l'Etat

La Commission centrale des Marchés de l'Etat est chargée d'étudier et de proposer toute mesure de nature à améliorer le régime des marchés de l'Etat et des Collectivités locales. Elle assure le contrôle de la régularité des marchés.

Conseil national de la Comptabilité

Le Conseil national de la Comptabilité a une mission de coordination et de synthèse en ce qui concerne les recherches théoriques et méthodologiques de comptabilité ainsi que leurs applications pratiques. Il est actuellement chargé de l'élaboration du nouveau plan comptable qui devrait entrer en application le 1er janvier 1984 pour les entreprises.

CHAPITRE II

SERVICES RATTACHES

AU MINISTRE DELEGUE, CHARGE DU BUDGET

A - SERVICES RATTACHES DIRECTEMENT

I - DIRECTIONS ET SERVICES NE COMPORTANT PAS DE SERVICES EXTERIEURS

Direction du Budget

La Direction du Budget a pour missions :

- la préparation du budget de l'Etat et contrôle de son exécution ;
- la recherche d'une meilleure utilisation des moyens, aux niveaux de la décision et de la gestion ;
- la tutelle financière des collectivités locales (métropole et outre-mer), des établissements autonomes, des entreprises et sociétés nationales.

Service juridique et de l'Agence judiciaire du Trésor public
--

Le Service juridique et de l'Agence judiciaire du Trésor public est chargé de recouvrer par les moyens du droit commun les créances de l'Etat extra-domaniales et extra-fiscales ; il représente le Trésor public dans les litiges que font naître ces recouvrements.

Service des Pensions

Ce service est chargé de la liquidation des pensions et retraites des personnels civils et militaires de l'Etat ainsi que des pensions des anciens combattants.

Service de la Législation fiscale

Ce service, détaché en 1977 de la Direction Générale des Impôts (cf. infra) est chargé :

- de concevoir et d'élaborer les textes de caractère législatif et réglementaire concernant la fiscalité ;
- de préparer les instructions générales pour l'application de ces textes ;
- de conduire les relations internationales en matière fiscales.

II - DIRECTIONS ET SERVICES COMPORTANT DES SERVICES EXTERIEURS

Direction Générale des Impôts

La Direction Générale des Impôts assure l'administration quotidienne de l'impôt (alors que le Service de la Législation fiscale en assure l'adaptation périodique) et a reçu à ce titre des attributions à la fois législative, administratives, contentieuses et techniques comportant de multiples aspects.

- a) LA MISSION GENERALE DE CETTE ADMINISTRATION EST D'ASSEOIR, DE RECOUVRER ET DE CONTROLER LES IMPOTS perçus pour le compte de l'Etat, des collectivités locales (départements, communes) et les taxes collectées au profit de divers organismes publics ou semi-publics (Chambre de Commerce, Chambres d'Agriculture).
- b) DANS LE CADRE OU DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE MISSION GENERALE, LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ASSURE CERTAINES MISSIONS SPECIFIQUES :
 - la tenue du cadastre ;
 - l'évaluation d'immeubles ;
 - l'administration du Domaine de l'Etat ;
 - la publicité des mutations d'immeubles.

Les différents services, et leurs attributions, de la Direction Générale des Impôts sont présentés dans les divisions suivantes.

Direction de la Comptabilité publique

Les attributions de la Direction de la Comptabilité publique procèdent, pour l'essentiel, d'un principe fondamental du droit financier français, la séparation des ordonnateurs et des comptables (Pour plus de détails, se reporter à la plaquette "Présentation du système fiscal français).

Les attributions de la Direction de la Comptabilité publique et de ses services extérieurs concernent la gestion des finances de l'Etat et celle de très nombreuses collectivités formant le secteur public entendu au sens large : réglementation, paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité, information économique ou financière, participation à la collecte de ressources d'épargne utilisées pour la couverture des besoins de trésorerie.

Direction générale des Douanes et Droits indirects

Parmi les missions de la Direction générale des Douanes et Droits indirects, on peut distinguer :

- la mission douanière proprement dite : prise en charge des marchandises importées et exportées ;
- la mission fiscale, qu'il s'agisse de la perception de la T.V.A. sur les marchandises importées ou de la perception des droits indirects, sur les produits pétroliers et les transports notamment ;
- la mission économique, consistant à appliquer l'ensemble des réglementations nationales ou communautaires du commerce extérieur
- la mission financière, par le contrôle des règlements financiers avec l'étranger ;
- la mission statistique, nécessitant la prise en charge des marchandises importées et exportées ;
- les missions d'ordre public, dans le cadre de la surveillance générale que l'Administration des douanes exerce aux frontières terrestres et maritimes (prohibitions d'ordre public : armes, stupéfiants, etc...).

Service des Laboratoires

Le Service des Laboratoires est chargé des études, recherches, analyses et contrôles demandés par les Administrations financières (D.G.I., Douane, Service des Alcools) en vue de l'application des diverses réglementations.

B - DIRECTIONS ET SERVICES DISPOSANT DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
OU RATTACHES SIMPLEMENT

Direction de l'Imprimerie nationale

L'Imprimerie nationale assure essentiellement les impressions nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et établissements publics nationaux à caractère administratif. Elle a aussi une mission de conservation des arts graphiques, (elle gère notamment le Cabinet des Poinçons) et de coopération avec l'industrie graphique.

Cette commission a également pour mission de suivre l'exécution des ouvrages, de proposer au Ministre toutes mesures relatives à cet objet, de veiller à la conservation, au renouvellement ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des collections typographiques, de surveiller la formation des apprentis orientalistes et de se tenir en relations constantes avec les organismes concourant au renom de l'imprimerie française.

Service des Alcools

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires reprises par les articles 358 à 400 du Code général des Impôts, le régime économique de l'alcool réserve à l'Etat le monopole de la vente des alcools et la surveillance des importations.

Agence nationale pour l'Indemnisation des Français d'Outre-Mer

CHAPITRE III

DIRECTIONS ET SERVICES

A LA DISPOSITION DES DEUX MINISTRES

Cour des Comptes

La Cour des Comptes, chargée essentiellement du contrôle de la gestion des comptables publics, a également pour mission d'examiner notamment la gestion des départements, des communes, de la Sécurité sociale etc...

Cour de Discipline budgétaire et financière

Cette cour juge les fonctionnaires civils ou militaires, les agents du Gouvernement, les membres du Cabinet des Ministres, secrétaires d'Etat et sous secrétaires d'Etat coupables de certaines fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat ou de diverses collectivités.

Inspection générale des Finances

L'Inspection générale des Finances exerce un contrôle sur les comptables publics et sur la plupart des services financiers.

Ce corps contrôle en particulier l'ensemble des services extérieurs relevant du Ministère de l'Economie et des Finances

Inspection générale de l'Economie nationale

L'Inspection générale exerce sur le plan national et sur le plan régional, toutes les missions d'information, d'enquête et de contrôle que le Ministre juge à propos de lui confier.